

Arrêté N°2022 - 3288

Réglementant la circulation et le stationnement dans le cadre de travaux relatifs à la fibre optique, sur la RD 119 au boulevard du Général De Gaulle

Du mardi 22 au vendredi 25 novembre 2022

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Cédric CORNET,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

Vu le Code Général de propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2 et L. 2122-3 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2018 relatif à la modification de la signalisation routière ;

Considérant la demande en date du 07 novembre 2022, présentée par l'entreprise Prim'elec représentée par Monsieur Patrick MALA, le chargé d'affaires, visant à réglementer la circulation et le stationnement dans le cadre de travaux de passage de la fibre optique, sur la RD 119 au boulevard du Général De Gaulle, du mardi 22 au vendredi 25 novembre 2022 ;

Considérant l'attestation d'assurance n° CA000000285295 délivrée par Allianz à l'entreprise Prim'elec, valable du 1er/02/2022 au 31/01/2023 ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, sur la RD 119 au boulevard du Général De Gaulle, du mardi 22 au vendredi 25 novembre 2022 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer le maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la sécurité publics sur le territoire communal ;

ARRETE

Article 1 - La circulation sera réglementée sur la RD 119 au boulevard du Général De Gaulle, de l'entrée de la rue Raphaël LUCE à l'entrée de la rue Théodore GISORS, **du mardi 22 au vendredi 25 novembre 2022, de 08h30 à 14h30.**

- Elle sera alternée par des feux tricolores.

Article 2 - Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit au droit du chantier pendant toute la durée des travaux.

Seuls les véhicules affectés au chantier seront autorisés à stationner sur toute la zone de travaux.

Article 4 - La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux portant la mention 30.

Article 5 - La mise en place de la signalisation réglementaire, notamment à destination des piétons, est à la charge de l'entreprise Prim'elec.

Article 4 - Le pétitionnaire devra veiller au maintien du site dans le même état que celui dans lequel il se trouvait avant le début des travaux.

Article 6 - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Article 7 - Le présent arrêté est notifié à Monsieur Patrick MALA, à Monsieur Mickaël MONDELICE.

Une ampliation est transmise pour chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Territorial de la Police Nationale,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 16 NOV. 2022

Le Maire,

Cédric CORNET

